

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-06

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

**Objet : Approbation d'une convention de servitudes à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et GRDF**

- **L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 15 mai à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBÉPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

RATTON Maryline pouvoir donné à MEZARD-MOSTFA Dominique,  
VENET Denis pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

**Absents :**

AGGOUN Jean-Claude  
LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude d'ouvrages de distribution publique de gaz au profit de GRDF, sur la parcelle cadastrée AC 904, rue Chanoine Pavailer.

La convention de servitudes entre la Commune de St Symphorien sur Coise et GRDF prévoit que la Commune de St SYMPHORIEN SUR COISE lui reconnaît le droit d'établir dans une bande de 2 mètres et sur une longueur de 20 mètres une canalisation et ses accessoires techniques.

GRDF s'engage à remettre en état le terrain à l'issue des travaux.

**Le Conseil Municipal :**

*Le Conseil Municipal :*

*Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré :*

**à l'unanimité, par 22 voix pour et 0 contre**

- 1) **APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et GRDF,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention ;
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer le cas échéant l'acte notarié
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**La/Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

